



### Fonction : Responsable de site secondaire (en atelier)

La fonction de responsable de site dit secondaire a évolué sous forme de tâches supplémentaires (**transmission de responsabilité de l'AM à destination de ce responsable**). Gérer de l'humain reste une compétence relevant d'un responsable d'équipe. Cette fonction qui depuis l'origine 15 ans n'a pas été reconnue et encore moins gratifier.

**Un responsable de secteur gère aujourd'hui:**

- Un secteur avec 3 à 5 agents

Prime mensuelle liée (montant fixe correspondant à 30 euros/11 mois non revalorisé depuis l'origine alors que les responsabilités se sont accrues ainsi que la charge de travail.

La **CFDT** réclame une revalorisation de la prime de 30 à 60 euros mensuelle sur 12 mois et non 11 comme aujourd'hui. Ou sous la forme d'une NBI.

Une meilleure reconnaissance et considération de la fonction pour service rendu

### Fonction : Adjoint à la maîtrise horticole ou AMH

Lorsque l'agent de maîtrise est malade ou en formation ou encore en congé, que se passe-t-il ? Aujourd'hui, on demande non plus à l'adjoint de remplacer l'agent de maîtrise lorsque celui-ci manque, mais de le remplacer à plein temps.

Ce poste est proposé aux agents susceptibles de pouvoir tenir le poste, « **une forme d'appel au volontariat déguisé** » car si l'agent refuse cette proposition, il est clair qu'on ne lui proposera plus.

La **CFDT** réclame une meilleure reconnaissance des agents en fonction dans ce poste qui au bout d'un certain nombre d'années de bons et loyaux services puissent leur voir proposer par leur direction une promotion aux choix en tant que AMH.

Actuellement les adjoints de maîtrise touchent une prime de 15euros/jour en cas d'absence de l'AMH et uniquement dans ce cas. Ce montant est calculé sur 12 mois. Ce qui est plafonné à 900 euros à l'année.

La **CFDT** propose une augmentation de ce plafond à hauteur de 1200 euros à l'année correspondant à l'absence de l'AMH de 60 jours dans l'année.



**EN 2018 AVEC LA CFDT,  
DONNEZ UN NOUVEAU VISAGE  
AU SYNDICALISME !**

